

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1459

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 9, substituer au taux :

« 0.8 % »

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas déséquilibrer le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie en lissant la baisse de ressources affectées aux CCI tout en encourageant le réseau des chambres à se restructurer.

Actuellement le taux est de 2.4 %. Nous proposons de porter ce taux à 2 % et non pas 0.8 % comme prévu par le Gouvernement.